

L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR EMPLOYEUR

- **L'appui au maintien dans l'emploi**
- **Sensibilisation des employeurs sur la question du handicap**
- **L'aide au recrutement de personnes en situation de handicap**

CONTACTEZ - NOUS

Secrétariat des accompagnements
individuels
Medecine2@cdg51.fr
ref.handicap@cdg51.fr
03 26 69 99 13

INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EN PARTENARIAT AVEC LE FIPHFP ET CAP EMPLOI



NOS SERVICES



AIDE AU RECRUTEMENT

Le Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités territoriales dans leur recrutement de personnes en situation de handicap.

- Sourcing
- Aide à la définition et la mise en œuvre de contrats
- Identification des aides proposées par le FIPHFP en lien avec le recrutement et appui technique pour la mobilisation des aides sur la plateforme

VÉRIFICATION DES CONDITIONS D'APTITUDE ET SUIVI MÉDICAL

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une surveillance médicale particulière notamment lors de l'embauche. Rappelons que cette visite ne se substitue pas à la visite d'aptitude à l'emploi public effectuée préalablement à l'embauche auprès d'un médecin agréé (art.10 décret 87-602 du 30/07/1987)

- Dresser un bilan de la situation de santé
- Suivre l'évolution en lien avec le parcours
- Vérifier la compatibilité entre l'état de santé et le poste de l'agent
- Emettre des préconisations d'aménagement de poste de travail



L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL



En complément de l'avis médical, l'ergonome :

- Réalise une étude du poste de l'agent afin d'observer et analyser les contraintes de l'activité et des équipements utilisés et proposer des aménagements adaptés à la situation
- Accompagne la collectivité dans la demande de financement auprès du FIPHFP

LA DEMANDE INITIALE OU LE RENOUELEMENT DES RQTH

La demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé est un préalable permettant à l'agent et à la collectivité de bénéficier des dispositifs d'état dédiés au handicap. Le CDG vous accompagne dans la complétude et dans l'envoi de ce dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Au titre de l'adhésion à la convention en santé prévention et du partenariat engagé par le CDG avec le F.I.P.H.F.P., les prestations sont réalisées sans surcoût pour les collectivités.

LES MOBILITÉS SUBIES

Le CDG met en place des bilans professionnels permettant d'accompagner les agents et les collectivités dans les mobilités subies (reclassement, inaptitude aux fonctions). Le bilan permet de :

- Définir ses intérêts d'évolution professionnelle
- Identifier les limites et restrictions posées par le handicap
- Identifier ses compétences transférables et les pistes d'orientation possibles
- Définir un projet professionnel réaliste



LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Il intervient à la demande de la collectivité ou du médecin de prévention afin :

- D'assurer une écoute et un soutien à l'agent
- Animer des groupes de parole pour favoriser le dialogue et la prise en compte du handicap dans l'organisation du travail
- Accompagner la collectivité et l'agent dans sa réintégration suite à une absence prolongée ou un reclassement
- Mettre en œuvre des médiations lorsqu'un problème de communication génère des situations de souffrance au travail

Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de 3 entretiens pour 3 agents par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte